

## TRAIL ET MARCHE LE GRAND MAJIMBINI

### 1 Règlement de l'épreuve

#### 1.1 Organisation

L'association Ounagna organise, le 8 septembre 2024 une course de montagne intitulée « Trail LE GRAND MAJIMBINI » et une Marche ouverts aux coureurs et aux marcheurs sportifs, individuels, âgés de 20 ans au moins au 8 septembre 2024.

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve et recommande aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident.

L'organisation de la course est placée sous la responsabilité d'un directeur de course.

#### 1.2 Parcours

Le Trail LE GRAND MAJIMBINI est une épreuve soumise au présent règlement :

- Trail : 16 km et environ 1040 m de D+ : épreuve individuelle en course à pied ou marche sportive.

TRACE  
DE  
trail

Trail le Grand Majimbini 2024

16.3 km  1110 m  1110 m

Retrouvez ce parcours sur votre mobile avec l'appli TrailConnect. Pour en savoir plus : <http://trailconnect.run>



<https://tracedetrail.com> - ©IGN 2024. Utilisation et reproduction limitées à un usage privé.

 > 10%  > 20%  > 30%

Le circuit de la marche de 11 KM

TRACE  
DE  
trail

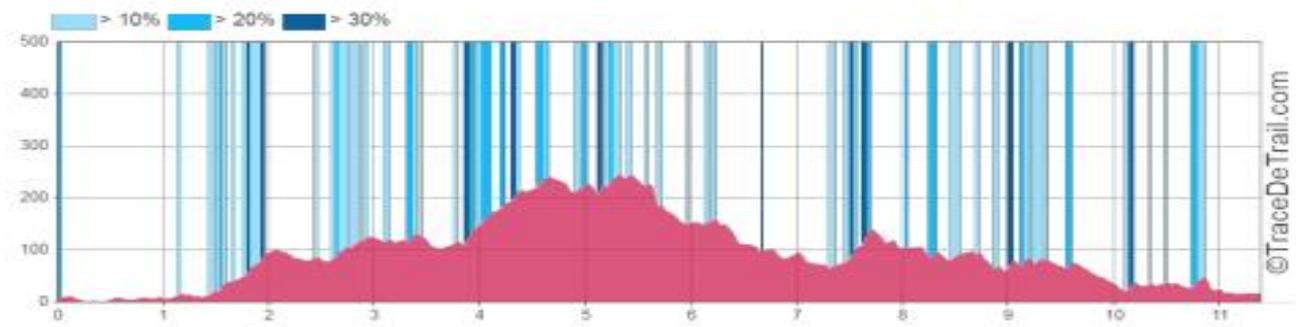
Marche le Grand Majimbini 2024

11.3 km  740 m  740 m

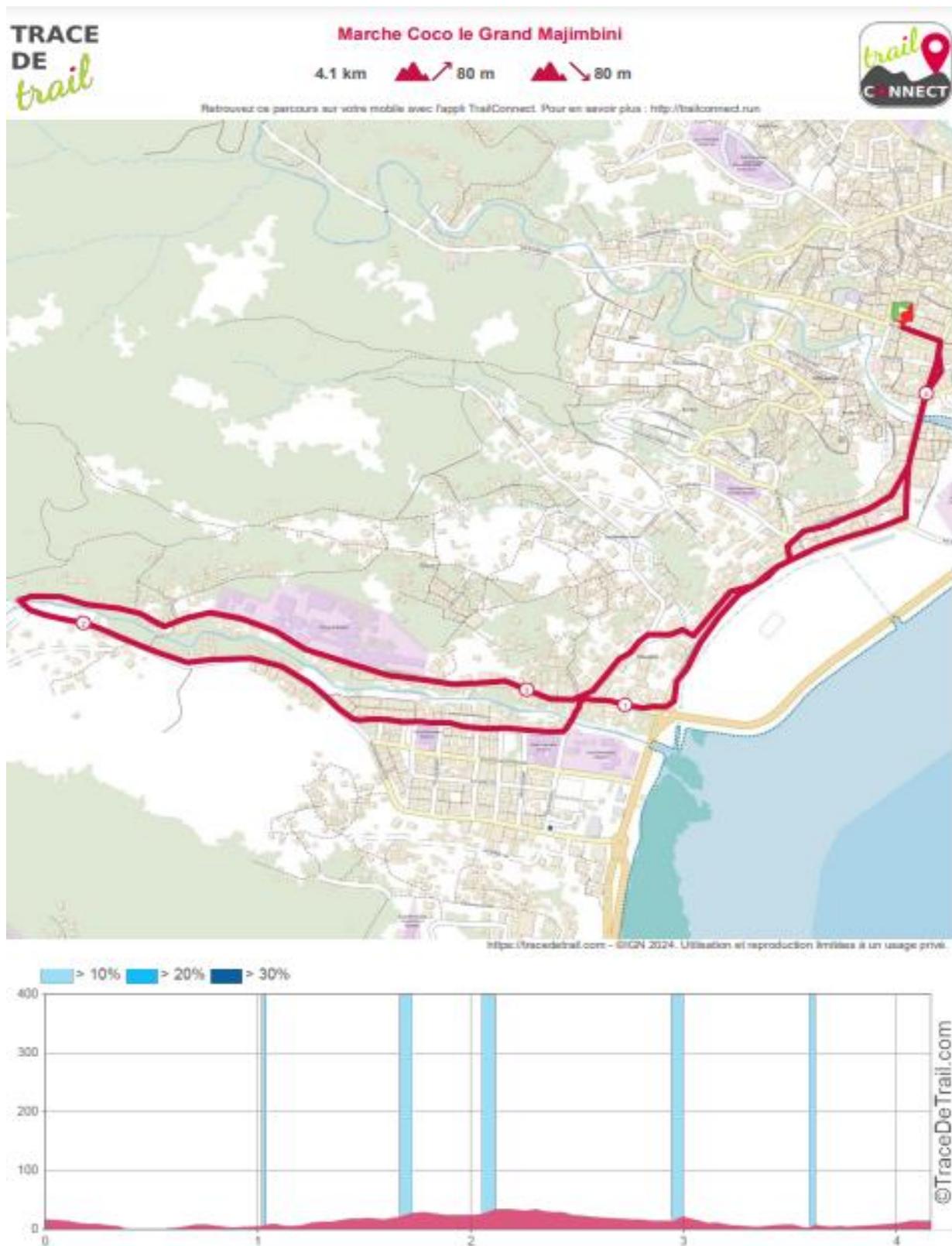
Retrouvez ce parcours sur votre mobile avec l'appi TrailConnect. Pour en savoir plus : <http://trailconnect.com>



<https://tracedetrial.com> - ©IGN 2024. Utilisation et reproduction limitées à un usage privé.



Le circuit de la marche des cocos



Le détail du parcours est disponible sur le site internet du sport pro: <https://www.sportpro.re>

### 1.2.1 Descriptif du parcours

La course se déroule principalement sur les sentiers et une partie sur le GR de Mro Wa Handra.

Le balisage est identifiable en rubalise rouge et blanc et marquage peinture jaune.

Le dé-balisage et le ramassage des déchets éventuels seront effectués par des membres de l'organisation, en fermeture de course (serre-files).

### 1.3 Conditions d'inscription

Les inscriptions pour le Trail se feront **uniquement** sur le site « <https://www.sportpro.re>

Chaque Trailleur désirant s'inscrire devra se conformer aux exigences du site tant pour la fourniture du certificat médical que pour le règlement.

Les inscriptions à la Marche LE GRAND MAJIBINI à la course ouverte aux enfants (6 à 10 ans) se feront soit par mail soit direction en contact avec les membres de l'association Ounagna.

Contact : 06 39 23 96 30 ou 06 93 83 35 21

Chaque participant devra transmettre à l'organisateur, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2024, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou de la course à pieds) en compétition datant de moins d'un an au mois de septembre 2022 ou être titulaire d'une licence FFA.

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### 1.4 Conditions de participation

Chaque coureur est conscient de ses capacités et limites physiques et psychologiques à s'engager sur l'épreuve de Trail LE GRAND MAJIBINI. Chaque coureur doit porter assistance à toute personne en difficulté ou en danger et prévenir les secours.

Les coureurs doivent être aptes à courir l'épreuve en semi-autosuffisance alimentaire (solide et liquide) : voir description du parcours sur le site de l'épreuve et notamment les distances entre 2 ravitaillements.

Le franchissement des haies, clôtures, murs de propriétés, en dehors des passages prévus à cet effet, est interdit. Portes et barrières devront être refermées après le passage d'un coureur.

Les accompagnants veilleront à respecter l'environnement en appliquant les mesures suivantes :

- Animaux (chiens) tenus en laisse, ni cueillette ni prélèvement de fleur ou plante sauvage,
- Circulation des engins à moteur interdite sur les chemins,
- Feux de camp et camping interdits, jet de détritiques interdit,
- Progression en dehors des sentiers et chemins interdits.

### 1.5 Tarifs du Trail LE GRAND MAJIBINI

L'inscription au Trail de 16 km est de 20,00€ par personnes, pour la Marches LE GRAND

MAJIMBINI est de 5,00€ .

En cas d'annulation, le remboursement des frais d'inscription, par personne et quel qu'en soit le motif, s'effectue aux conditions ci-après :

- Jusqu'au 03 septembre 2024 : retenue de 50% du montant de l'inscription
- A partir du 03 septembre 2024 : aucun remboursement
- 

Le remboursement des frais optionnels (restauration, transports), par personne et quel qu'en soit le motif, s'effectue aux conditions ci-après :

- Jusqu'au 5 septembre 2024 : retenue de 50% du montant de l'inscription
- A partir du 09 septembre 2024 : aucun remboursement

Toute annulation d'inscription doit nous parvenir par mail ou par courrier panaz976@hotmail.fr.

### 1.6 Matériel

Matériel individuel **obligatoire** :

- Téléphone portable, avec numéro non masqué et numéros de téléphone de l'organisation et des secours enregistrés (ces numéros seront communiqués avant le départ de l'épreuve) ;
- Réserve d'eau et réserve alimentaire suffisantes permettant d'avoir une autonomie adaptée au parcours (voir localisation et distance des points de ravitaillements) ;
- Sucre ou barres énergétiques (action immédiate en cas d'hypoglycémie) ;
- Sifflet, couverture de survie ;
- Le cas échéant : fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications (ou notices médicales).

Les bâtons sont autorisés, toutefois, les traileurs souhaitant en utiliser seront positionnés, sur la ligne de départ, à l'arrière du groupe des coureurs.

### 1.7 Sécurité

En cas d'incapacité (physique, psychologique) décelée par un médecin, le dossard du coureur concerné sera retiré.

Le parcours s'effectue principalement sur chemins, toutefois, les traversées des quartiers ou des voies ouvertes à la circulation nécessitent la plus grande prudence.

La circulation ne sera pas neutralisée sauf sur la rocade, un comportement prudent et responsable, en conformité aux règles du Code de la route, est exigé :

- Ne pas traverser une route dans un virage, ne pas effectuer de traversée de route en diagonale ;
- A plusieurs, progresser en file indienne au bord de la chaussée ;
- Attendre que la chaussée soit libre de toute présence de véhicule avant d'en effectuer la traversée.

En cas de dégradation météo non prévue (très fortes précipitations, violents orages), la course est immédiatement interrompue. Les coureurs sont prévenus par téléphone ou sur site afin qu'ils se mettent à l'abri en attendant d'être évacués.

### 1.8 Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.

## 1.9 Barrières horaires

Les barrières horaires sont appliquées en différents points du parcours : ces barrières, calculées sur la base d'une vitesse moyenne de 6km/h, sont indiquées sur le site de l'épreuve.

Postes	Ouverture	Fermeture	Distance cumulée (km)	Pointage	Secouriste	Ravitaillement
Place Makango	6h00	12h00	0			Départ
PC1 : ancien carrière de Doujani	7h00	8h30				
PC2 : Intersection GR et Piste Mro Wa Handra	7h15	9h				Boissons, fruits, eau
PC3 : Cavani sud	8h	10h				Point d'eau
Place Makango	5h30	12h				Arrivée

Au-delà des barrières horaires définies, les coureurs concernés sont déclarés « hors courses ». Ils ne pourront pas poursuivre le parcours.

## 1.10 Pénalités

**Pénalité** : 1 à 3 heures (décision du directeur de course)

- Non-assistance à une personne en difficulté ;
- Non-respect des personnes : coureurs, organisation, sécurité, randonneurs .... ;
- Absence d'une partie de matériel obligatoire ou refus de contrôle du matériel ;
- Comportement dangereux ou irresponsable sur les voies ouvertes à la circulation ou lors des traversées de routes ;
- Traversée d'une voie (route), malgré l'interdiction faite par un signaleur ;
- Ravitaillement extérieur hors des zones prévues à cet effet ;

**Élimination** (décision du directeur de course) :

- Absence de dossard ;
- Coupe de parcours ;
- Changement ou falsification de dossard ;
- Tricheries : utilisation de transport, partage de dossard ;
- Refus de se soumettre à un contrôle médical.

## 1.11 Réclamations

Toute réclamation doit être formulée par écrit, auprès du directeur de course, dès l'arrivée du concurrent concerné.

## 1.12 Récompenses

Un tee-shirt finisher sera remis à chaque participant.

Des trophées seront également distribués aux trois 1ers scratch hommes et femmes ainsi qu'aux 1ers par catégories

## 2 Dispositifs complémentaires

### 2.1 Pointage des coureurs sur le parcours

Chaque responsable disposera de la liste des coureurs (nom, n° de dossard et téléphone).

A chaque point de ravitaillement un pointage des concurrents sera réalisé par le responsable du point de ravitaillement. Les numéros et heure de passage seront notés dans un tableau.

Celui-ci sera communiqué au directeur de course.

### 2.2 Processus

Se positionner de manière à être visible des coureurs ;

Rayer le n° de dossard dans la liste ;

Vérifier que le dossard du coureur est visible et facilement identifiable, le faire repositionner le cas échéant ;

Après le passage du dernier coureur, signer les tableaux de pointages et noter l'heure de fin de poste ;

Attendre l'arrivée du serre-file pour quitter son poste ;

A l'arrivée du serre-file, si un coureur n'a pas été pointé : procédure de recherche d'un coureur ;

Remettre les fiches de pointage au directeur de course (à l'arrivée) et lui indiquer toutes les informations particulières relevées lors de la course : enregistrement sur main courante.

### 2.3 Gestion des abandons

Le directeur de course doit être immédiatement informé de toutes les situations décrites ci-après (après les secours pour les cas nécessitant leur intervention). Le directeur de course informera les pointeurs de l'abandon d'un concurrent.

#### 2.3.1 Abandon du fait de l'organisation

Tout coureur arrivé hors délai au pointage par rapport aux barrières horaires sera considéré hors course. Celui-ci remettra son dossard au responsable du pointage

Tout coureur présentant une inaptitude avérée à poursuivre l'épreuve : fatigue, blessure, malaise sera stoppé. Celui-ci sera vu par les secouristes ou le médecin. Le concurrent ne pourra reprendre sa course qu'après avis positif de ceux-ci.

Dans le cas contraire, le dossard sera retiré, si son état le nécessite il sera pris en charge par les secours ou conduit jusqu'à l'arrivée par le véhicule fermant la course. Cette décision ne pourra être contestée par le coureur.

#### 2.3.2 Abandon du fait du coureur

Tout coureur souhaitant abandonner l'épreuve devra ***impérativement*** se faire connaître soit :

En remettant son dossard au poste de ravitaillement ou pointage ;

Ou sur le parcours, en prévenant l'organisation par téléphone au numéro d'urgence inscrit sur son dossard. Celui précisera sa position sur le parcours, son besoin éventuel de secours et le moyen envisagé pour rentrer.

### 2.4 Recherche d'un coureur

Le parcours est balisé, néanmoins tout coureur pensant être égaré doit contacter l'organisation au numéro d'urgence inscrit sur son dossard en précisant :

- Le dernier poste de ravitaillement ou pointage passé en précisant l'heure si possible ;
- Son état de santé ;
- Préciser s'il y a un point remarquable à proximité,

#### 2.4.1 Procédure de recherche d'un coureur

La recherche d'un coureur est coordonnée par le directeur de course.

Chaque phase de cette procédure sera consignée dans la main courante.

Prévenir les serre-files ;

- Interruption du dé-balisage et attente sur le parcours ;
- Demander aux autres serre-files de se rapprocher de la zone concernée et de se tenir prêts à une recherche terrain ;

Déterminer avec certitude l'endroit où le coureur se / s'est trouvé pour la dernière fois :

- Appel des pointeurs et vérification du passage du coureur ;
- Téléphoner au coureur et l'informer qu'on le recherche ;
- Demander au coureur quel est le dernier point remarquable vu et à quelle heure ;
- Vérifier que le coureur se situe sur le chemin ou un sentier ;
- Dès que le coureur est localisé, le guider vers le parcours de course ;

Si difficultés de localisation ou incapacité à joindre le coureur, appeler l'ensemble des serre-files et engager une recherche terrain. **Ne pas oublier de rendre compte au directeur de course.**

#### **Liste des signaleurs – Trail LE GRAND MAJIMBINI.**

N° Poste	Nom	Prénom	Mobile
PC1			
PC2			
PC3			
PC4			
PC5			

## ENGAGEMENT

Objet : Trail et Marche LE GRAND MAJIMBINI

Je soussigné, Attoumani TOIBIBOU, président de l'association Ounagna, m'engage, à prendre à ma charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve « Trail LE GRAND MAJIMBINI », organisée le 8 septembre 2024 et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Fait à Mamoudzou, le 31 juillet 2024

*Attoumani TOIBIBOU*  
*Président de l'association*